

CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an 2021, le 15 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPITZNER Francis, Maire.

Etaient présents : BOULEAU Marie-France, CAILLOT Virginia, COCHAUD Guillaume, DECEVRE Hervé, DELES Florence, DEWIER Valérie, GONON Bernard, HALITIM Véronique, JOUVENCEL Clément, MOREL Fernand, SEGADO Denis, SOLOMBRINO Mathieu, SPITZNER Laurent.

Absent excusé : RAPET Gilles.

Secrétaire de séance : Madame DELES Florence

La séance est ouverte par Monsieur le Maire et débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021.

1- Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes - Création d'une aire de jeux avec accessibilité PMR

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux diverses demandes de parents, la création d'une aire de jeux à proximité du Jardin des Simples avait été évoquée lors des séances précédentes.

Le Maire explique que ce projet, estimé à 28 084 € HT peut faire l'objet de demandes de subvention auprès du Département dans le cadre de la dotation territoriale mais également de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'intervention auprès des communes. Les taux de subvention de la Région n'étant pas votés à ce jour, le maire explique qu'il n'est actuellement pas en mesure de présenter un plan prévisionnel de financement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité avec 14 voix POUR** :

- APPROUVE la réalisation du projet de création d'une aire de jeux avec accessibilité PMR
- AUTORISE le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

2- Modification statutaire - transfert du siège de la CC des Balcons du Dauphiné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°123-2021 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la modification des statuts des Balcons du Dauphiné portant sur le de l'intercommunalité.

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité avec 14 voix POUR** :

- APPROUVE la modification statutaire notifiant le transfert du siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 100, allée des Charmilles, 38 510 Arandon-Passins.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

3- Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour

objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Le Maire propose aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

- Soit pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 €.

3 - De fixer la participation de la commune à 50% de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité avec 14 voix POUR** :

- VALIDE la proposition du Maire.

4- Renouvellement du contrat de prestation globales fourrière animale – groupe SACPA

Le Maire explique à l'assemblée que le contrat de prestations globales fourrière animale conclu auprès du groupe SACPA arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Il propose de renouveler ce contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sachant que celui-ci pourra être tacitement reconduit 3 fois.

Le tarif annuel HT est de 971.61 € et comprend les prestations suivantes :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants sur la voie publique
- Leur prise en charge et le transport vers le lieu de dépôt légal
- La gestion de la fourrière animale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité avec 14 voix POUR** :

- ACCEPTE de renouveler le contrat de prestations globales fourrière animale auprès du groupe SACPA à partir du 1^{er} janvier 2022.
- AUTORISE le maire à signer l'offre de prestation de services.

5- Remboursement des frais kilométriques des élus dans le cadre de leurs missions

Dans le cadre de leurs missions, les élus peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité avec 14 voix POUR** :

- **DECIDE** de rembourser à Monsieur le Maire ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal les frais de déplacements qu'ils réalisent avec leur véhicule personnel, dans le cadre de leurs fonctions.
- **DIT** qu'ils seront indemnisés selon les dispositions de l'arrêté du ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques à :

▪ Véhicule de 5CV et moins	de 0 à 2000 Km	0.29€
	de 2001 à 10000Km	0.36€
▪ Véhicule de 6CV et 7CV	de 0 à 2000 Km	0.37€
	de 2001 à 10000Km	0.46€
▪ Véhicule de 8CV et Plus	de 0 à 2000 Km	0.41€
	de 2001 à 10000Km	0.50€

sur présentation d'un état des frais.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de ces décisions.

6- Attribution de la prime exceptionnelle COVID-19

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
 Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
 Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité avec 14 voix POUR** :

CONSIDERANT le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de VERTRIEU, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

- DÉCIDE d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics :
- *Travail à distance / travail en présentiel pendant le confinement*
- *Adaptations / actions sur le terrain pour assurer la continuité du service public*
- *Maintien et adaptation des services d'accueil*
- *Désinfection des locaux et du matériel, respect du protocole sanitaire en vigueur...*

Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 300 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} décembre 2021 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

7- Budget de fonctionnement - décision modificative n°3

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'attribution d'une prime exceptionnelle COVID-19 aux agents municipaux n'a pas été prévue au budget primitif 2021. Il s'avère donc nécessaire de délibérer sur les virements de crédits ci-après :

■ CREDITS A OUVRIR :

CHAP 012 -	COMPTE 6411 personnel titulaire	+ 1 250 €
	COMPTE 6413 personnel non titulaire	+ 100 €

■ CREDITS A REDUIRE :

CHAP 022 -	COMPTE 022 dépenses imprévues	- 1 350 €
------------	-------------------------------	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 14 voix POUR de régulariser la situation des crédits, telle que présentée ci-dessus.

8- Questions diverses

*** *tour de table :***

↳ Véronique HALITIM :

- conseil d'école du 16/11/2021 : les élus apporteront les réponses aux questions posées par les parents
- colis de Noël : distribution prévue le 17/12/2021 à partir de 16h30

↳ Fernand MOREL :

- une visite des agents de l'office du tourisme des Balcons du Dauphiné a eu lieu le 4/11 afin de peaufiner le contenu du dépliant de Vertrieu

↳ Hervé DECEVRE :

- remplacement du poteau incendie rue des Juifs prévu le 9/12
- traçage des passages piétons a été réalisé à l'intersection de la rue des Ecoles et de la rue du Violet

↳ Francis SPITZNER :

- les travaux d'aménagement du carrefour d'entrée du village ont commencé
- suite à une rencontre avec les habitants de la route de la Balme au sujet de la vitesse excessive des véhicules, le département a été sollicité. Des études topographiques et d'aménagement sont nécessaires pour obtenir l'autorisation et le financement du département. Une décision sera prise prochainement en conseil municipal. Des comptages routiers seront réalisés en décembre pour connaître la vitesse et le nombre de véhicules avant le lancement de ces études.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54.

Prochaine séance du conseil municipal : lundi 13 décembre 2021 à 18h30